

Décision n°98-677 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 septembre 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société FCI Carrier Services

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1, L.34-1, et L.36-7-1°;

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, et de fourniture du service téléphonique au public , présentée par la société FCI Carrier Services le 8 juillet 1998,

Vu le courrier de FCI Carrier Services en date du 23 juillet 1998, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 juillet 1998;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 1998,

DECIDE :

Art. 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société FCI Carrier Services;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 2 septembre 1998,

Le Président,

Jean-Michel Hubert